

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 17 octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 29 septembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Point numéro 1 : 33

Du point numéro 2 au point numéro 17 : 34

A partir du point numéro 18 : 33

Nombre de pouvoirs :

Du point numéro 1 au point numéro 17 : 4

A partir du point numéro 18 : 5

Nombre de votants :

Point numéro 1 : 37

Du point numéro 2 au point numéro 26 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DEHAENE Michel, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno (du point 2 au point 17), M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, à partir du point 18, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée,
M. DELABRE Aimé, pouvoir donné à M. VANECCLOO Serge,
Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, pouvoir donné à Mme EVRARD Monique,
M. BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique,
Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. HURLUS Jacques,

Absents :

M. FICHEUX Bruno (point numéro 1)
M. RAVET Pierre-Luc,
M. BONNAERT Jean-Philippe,
M. DELVALLE Jean,
M. LORIDAN Bernard,

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Monique.

Délibération n°2023D144 - Voirie, bâtiments, gens du voyage et chemin – Rétrocessions des RD18 et 322 situées sur les communes de La Gorgue et de Laventie, des CD 59 et 62 à la CCFL.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La RD 18 dite « rue Pavé de Laventie » comprise entre les PR 36+171 à 37+845 et la RD 322 dite « rue des Monts » comprise entre les PR 1+482 à 3+821, situées sur le territoire des communes de La Gorgue et de Laventie, ont perdu progressivement au fil du temps leur vocation de route départementale.

Ces chaussées d'une longueur totale de 1 688 ml pour la RD 18 et de 2 352 ml pour la RD 322 desservent de multiples habitations ainsi que des structures agricoles. La fonction des voies est essentiellement de la desserte locale.

Les RD 18 et 322 sont en partie situées sur le territoire du Département du Nord et du Pas de Calais.

Le schéma directeur vélo acté par délibération n°2022D15 du 20 octobre 2022 prévoit la mise en place d'un axe structurant d'intérêt communautaire reliant la rue des Clinques à Laventie au croisement de la rue des Monts et du Grand Chemin à La Gorgue ; la reprise en gestion de cet itinéraire par la CCFL permettra de déployer ces aménagements cyclables dans une opération globale de travaux pour l'année 2024.

Les Départements du Nord et du Pas de Calais proposent donc de procéder au transfert des voiries dans les domaines publics communaux des communes de la Gorgue et de Laventie des sections définies comme suit :

- RD 18 :
 - o Sections appartenant au Département du Nord
 - Chaussée complète entre les PR 36+171 au PR 37+509 soit 1 352 ml.
 - Demie-chaussée entre les PR 37+509 au PR 37+845 soit 336 ml, côté gauche dans le sens croissant des PR.
 - o Section appartenant au Département du Pas de Calais
 - Demie-chaussée entre les PR 37+509 au PR 37+845 soit 336 ml, côté droite dans le sens croissant des PR.
- RD 322 :
 - o Sections appartenant au Département du Nord
 - Chaussée complète entre les PR 1+482 à PR 3+361 soit 1 892 ml,
 - Demie-chaussée entre les PR 3+361 à PR 3+821 soit 460 ml, côté gauche dans le sens croissant des PR.
 - o Section appartenant au Département du Pas de Calais
 - Demie-chaussée entre les PR 3+361 à PR 3+821 soit 460 ml, côté droit dans le sens croissant des PR.

Les voies transférées dans les domaines routiers communaux sont reprises sur la carte jointe.

Les chaussées actuelles des sections de routes départementales présentent des déformations de chaussées impliquant des travaux de remise en état avant transferts qui sont détaillés ci-après :

- RD 18 : le Département du Nord effectuera des travaux préalables au transfert situés en agglomération de la commune de La Gorgue, consistant en la réfection de la chaussée.
- RD 322 : Il a été convenu entre les différents partenaires que, en sa qualité de gestionnaire de l'ensemble des sections de RD transférées, y compris celles se situant sur le territoire du Pas de Calais, le Département du Nord versera une soulte de 412 000 euros H.T. à la Communauté de Communes de Flandre Lys pour les travaux de remise en état consistant en la réfection de la chaussée.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des territoires (MAPTAM),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire suite aux modifications statutaires faisant l'objet de la délibération du 30 juin 2015,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 22 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018,

Vu la délibération du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie,

Vu la délibération du 29 juin 2021 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du 22 juin 2023 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1er juillet 2023,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE des rétrocessions des RD18 et RD322 situées sur les communes de La Gorgue et Laventie, des CD59 et 62 aux communes La Gorgue et Laventie,
- PRENDRE ACTE du transfert des voiries RD18 et RD322 dans le domaine public communal de La Gorgue et Laventie,
- AUTORISER le versement de soultes du Conseil Départemental du Nord, correspondante aux futurs travaux d'entretien de la RD322 à la Communauté de communes Flandre Lys, et ainsi signer la convention adéquate.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS